



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de MM. Pascal LOUSSOUARN, Frédéric MORVAN – BECKER et Mme Sophie LUCAS ayant respectivement donné procuration à Mmes Nathalie CARROT- TANNEAU, Danielle BOURHIS et Sylvie PCHAT.

Désignation du (de la) secrétaire de séance : Pierre LEGLUAIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

I – FINANCES, TRAVAUX, LOGEMENT ET ACCESSIBILITE

1) Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020

Afin de cofinancer les travaux de rénovation de l'ensemble des menuiseries extérieures de la mairie, Mme le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

Ces travaux, estimés autour de 78 000 € HT ont pour objectif de réduire la consommation énergétique du bâtiment, répondant ainsi aux objectifs de transition écologique prioritaires de l'Etat.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Décision modificative n°1

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée une décision modificative portant sur le budget général de la commune de TREFFIAGAT et se traduisant comme suit :

Compte 60683 Fournitures pour travaux en régie	- 7 000.00 €
Compte 6531 Indemnités	+ 7 000.00 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Subventions

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les subventions 2020 aux associations suivantes :

Association des parents d'élèves :	2 086.38 €
Amicale Laïque (Croq Livres) au titre de la compétence lecture publique :	621.84 €
Tennis Club Guilvinec :	390.00 €
Pigeon Sport Bigouden :	15.00 €

Accord et choix du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Attribution de compensation 2020

Mme le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Mme le Maire indique que lors de la réunion en date du 04 février 2020, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- Facturation ADS 2019,
- Répartition « petite enfance »,
- GEMAPI
- Tourisme

Elle donne lecture du rapport de la CLECT et du tableau récapitulatif (annexe 1 et 2) et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Redevance d'occupation du domaine public 2020 GRDF

Conformément aux articles L. 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, dont la formule de calcul est la suivante : $(0,035 \times \text{Longueur du réseau en mètre} + 100) \times \text{Taux de Revalorisation}$, soit pour l'année 2020, $(0.035 \times 5\,482 + 100) \times 1.26 = 368 \text{ €}$

Le Conseil Municipal de TREFFIAGAT est donc sollicité pour autoriser l'émission d'un titre de recette de 368 € auprès de GRDF au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2020.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Dénonciation de la convention APL n°3170

Mme le Maire soumet au Conseil municipal la dénonciation totale de la convention APL n°3170 concernée par 2 logements sociaux situés au bourg.

Cette convention signée en 1993 encadrait le mode de calcul du loyer permettant aux locataires de bénéficier des allocations logements.

Cette convention a pris fin le 30 juin dernier.

Mme le Maire propose la dénonciation de cette convention, entendu que :

- les locataires peuvent désormais bénéficier pour ces logements de l'Allocation Logement de Solidarité (ALS) d'un montant équivalent à l'APL.
- cela permettra à la commune de fixer elle-même les montants de loyer sans passer par une formule fixée par une convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – DEMOCRATIE LOCALE, COMMUNICATION, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE, BRETON

1) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal (cf. annexe 3). Ce règlement détaille notamment :

- les réunions du Conseil Municipal ;
- les commissions et comités consultatifs ;
- les débats et les votes des délibérations ;
- Les comptes rendus des débats et des décisions.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Convention d'initiation à la langue bretonne

En 2000, le Conseil Départemental du Finistère a mis sur pied un dispositif tripartite d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques, les deux autres partenaires étant l'Inspection Académique et le prestataire associatif retenu.

Le Conseil Départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

Les communes partenaires contribuent au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de leur territoire en versant une participation financière au Département.

Aujourd'hui, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale projette de diminuer les heures d'enseignement dévolues au breton en cycle 2 et 3 pour finalement les supprimer.

Le Conseil Départemental du Finistère s'oppose à cette perspective et n'a donc pas signé de nouvelle convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2020-21.

Toutefois, afin de ne pas obérer le dispositif, il est proposé de financer les heures prévues pour l'année 2020-2021, tout en se donnant le temps de la concertation.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif d'initiation au breton pour cinq classes du groupe scolaire de Léchiagat, pour l'année scolaire à venir, soit jusque juillet 2021, ceci pour un montant annuel total de 3 003 €, et de l'autoriser à signer la convention en pièce jointe (cf. annexe 4).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III - URBANISME

1) Régularisation foncière

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la voie communale rue de Kerleguer au niveau des parcelles cadastrées section B n°657, B 2355, B 2356, B 2357, B 1650 et B 701 appartenant aux consorts DANIEL.

Il s'agit d'accorder la limite cadastrale des dites parcelles et du domaine public avec la limite de fait (annexe 5).

Une délibération a déjà été prise en ce sens le 20/12/1991 (annexe 6), mais ne s'était pas concrétisée par un acte notarié. Le cadastre n'est donc, à ce jour, toujours pas conforme à la situation de fait.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **DECIDER** la régularisation afin d'accorder la limite cadastrale des dites parcelles et du domaine public avec la limite de fait selon un plan qui sera réalisé par un géomètre ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette régularisation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV - QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- *Concours des jardins fleuris ce samedi 19 septembre à la chapelle St Fiacre.*

- *Nettoyage de l'arrière port ce dimanche 20 septembre.*

Fin de la séance : 19h20